

# LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

---

CCI DE MONTPELLIER

LES PETITS DÉJEUNERS DE LA CCI

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2018

---

## Le Cadre réglementaire

### L'Objectif

### L'Elaboration du registre

- Sa forme
- Son contenu
- Les pièces administratives et techniques

### Notre proposition

- 
- La loi du 11 février 2005.
  - L'Ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiant la loi du 5 août 2015 complétés par le Décret du 5 novembre 2014.
  - L'Arrêté du 19 avril 2017 qui rend applicable le décret du 28 mars 2017.

[www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte)

[www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr)

- A compter du 30 septembre 2017 : le registre public d'accessibilité devient obligatoire.

- 
- Communiquer au public sur l'accessibilité de l'établissement
  - Informer le public selon les cas :
    - de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) déposé auprès de l'administration,
    - Des réalisations en cours, des travaux prévus,
    - De la situation de l'établissement en ce qui concerne l'accessibilité.
  - Rassembler l'ensemble des documents concernant l'accessibilité de l'établissement.

# Elaboration du registre

## La forme

---

- Il est public
- Il est consultable sur place (au point d'accueil principal accessible) et éventuellement sur le site internet de l'établissement.
- Il est en format papier ou électronique(tablette)
- Il est élaboré par l'exploitant de l'établissement
- Le CNISAM (Centre National d'Innovation Silver économie Autonomie et Métiers) et la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) propose sur son site un modèle gratuit :  
[www.cnisam.fr/registre-accessibilite](http://www.cnisam.fr/registre-accessibilite)

# Elaboration du registre

## Le Contenu

---

- Identification de l'établissement
- Informations complètes sur les prestations fournies dans l'ERP
- Informations complètes sur le niveau d'accessibilité des prestations fournies dans l'ERP
- Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'ERP.
- Informations relatives à la maintenance des équipements d'accessibilité.
- Description des actions de formation des personnes chargées de l'accueil des personnes en situation de handicap.
- La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » document Délégation Ministérielle de l'Accessibilité. ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr))

# Elaboration du registre Pièces administratives et techniques

---

## 1<sup>er</sup> cas

- ERP neuf (après 1<sup>er</sup> janvier 2007) : Attestation après achèvement des travaux.(Art. L111-7-4 du CCH)
- ERP existant et conforme au 31/12/2014 : Attestation d'accessibilité (Art. R111-19-33)
  - Pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie : attestation sur l'honneur.
  - Pour les 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie : attestation établie par un contrôleur technique .
  - L'attestation d'achèvement des travaux est utilisable dans le cas d'une construction datée de 2007 à maintenant.

# Elaboration du registre Pièces administratives et techniques

---

## 2<sup>ème</sup> cas

- ERP faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) (Art. R 111-19-31 à R 111-19-47)
  - Le calendrier de la mise en accessibilité.
  - Pour les ERP dont l'Ad'AP s'étend de 4 à 9 ans : bilan à mi-parcours (Art. D 111-19-45)
  - L'attestation d'achèvement de travaux (attestation d'achèvement de l'Ad'AP)



# Elaboration du registre

## Pièces administratives et techniques

---

### 3<sup>ème</sup> cas

- Etablissement ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP :
  - Notice d'accessibilité (Art. D 111-19-18 du CCH)

# Elaboration du registre

## Pièces administratives et techniques

---

### 4<sup>ème</sup> cas

- ERP ayant déposé et obtenu une dérogation aux règles d'accessibilité :
  - Arrêté Préfectoral accordant la dérogation.
  - Travaux réalisés hors dérogation et notice d'accessibilité correspondant.

# Elaboration du registre

## Pièces administratives et techniques

---

### Dans tous les cas

- Modalité de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (EPMR, ascenseur, rampe amovible automatique...)
- Evolution annuelle du registre.

# Ce que nous vous proposons

---

- Un accompagnement individualisé pour la réalisation de votre registre public d'accessibilité.
- La réalisation des éléments manquants
  - L'attestation d'accessibilité
  - La notice d'accessibilité
  - La formation du personnel qui accueille les personnes handicapées.

# Nous vous remercions de votre attention

---

➤ APF Conseil Hérault

1620 rue de St Priest 34090 Montpellier

04 67 10 03 25

[dd.34@apf.asso.fr](mailto:dd.34@apf.asso.fr)

➤ Catherine Chaptal Consultante en Accessibilité.

06 08 23 40 54

[cathie.chaptal@wanadoo.fr](mailto:cathie.chaptal@wanadoo.fr)